

M. PETERS: Quel lien existe-t-il entre le Corps des commissionnaires et l'armée? Est-il complètement séparé?

M. ANDERSON: Oui, il l'est. C'est un groupement privé. L'entente, approuvée par le Conseil du Trésor, prévoit que le Corps des commissionnaires fournira un certain nombre d'hommes aux installations désignées. Ils touchent un salaire qui est le standard établi pour chaque localité par le ministère du Travail.

M. PETERS: Est-ce un organisme du gouvernement ou est-il tout à fait indépendant?

M. ANDERSON: C'est une organisation privée; c'est une association d'anciens combattants.

Le PRÉSIDENT: "Médecins et dentistes". Excusez-moi: "Architectes".

M. BENIDICKSON: Pourrait-on nous dire aussi combien pour les médecins, combien pour les dentistes et combien pour les services spéciaux?

Le PRÉSIDENT: "Architectes, ingénieurs, médecins et dentistes."

M. BENIDICKSON: Pourrait-on nous fournir une décomposition.

M. ANDERSON: Le plus gros montant est \$1,850,000 pour les soins que reçoit notre personnel dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants. Ce sont des hôpitaux pour le personnel et auxquels on paie \$125,000. Le montant pour médecins civils et infirmières civiles dans les mêmes circonstances est \$265,000; honoraires des dentistes civils, \$104,000; pour les services médicaux outre-mer, \$83,000; et pour examens de la vue, usages des laboratoires et radiographies faites par des civils, \$49,000.

M. FISHER: Quels sont vos honoraires réguliers pour les dentistes?

Le PRÉSIDENT: On vous obtiendra ce renseignement.

M. PEARKES: Je crois que chaque province a une liste convenue de prix pour les diverses opérations dentaires. Les honoraires sont établis d'après cette liste.

M. FISHER: La Division des affaires indiennes et la Commission des accidents du travail jouissent-ils d'honoraires spéciaux? Il y a une légère différence. Certains dentistes se plaignent de ce que les prix payés par le gouvernement dans certaines régions particulières ne sont pas assez élevés.

M. ARMSTRONG: Je ne puis vous dire au juste quels sont les honoraires; mais les prix que paie le ministère sont ceux prescrits par le Conseil du Trésor. Dans le cas des médecins, il s'agit ici d'honoraires pour services définis et ils sont 90 pour cent du tarif établi par les associations médicales provinciales.

Je ne suis pas fixé quant à la façon dont sont établis les honoraires des dentistes. Ils sont établis par un organisme central pour tout le gouvernement.

M. GRAFFEY: Je désire féliciter le ministère de la façon dont est conduit l'hôpital Queen Mary des anciens combattants à Montréal et j'ajoute qu'il n'est pas dans ma circonscription. Je l'ai visité à plusieurs reprises, je l'ai tout parcouru un certain nombre de fois. Le service est excellent et le personnel courtois. Je crois qu'il y a là certains des appareils médicaux les plus avancés en Amérique du Nord. C'est tout à l'honneur du ministère.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie.

M. PETERS: L'armée a-t-elle une section dentaire, ou les dentistes sont-ils tous civils?

M. ANDERSON: Oui. L'armée a un corps dentaire qui s'occupe des trois services. Dans certains cas, un individu peut aller porter son mal de dent à un dentiste local et, après vérification, la note est acquittée par le ministère.

Le PRÉSIDENT: Même pour les cours spéciaux?

M. PETERS: Où le ministère des Affaires des anciens combattants entre-t-il là-dedans?